

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Jean Pierre Gourmelen avec procuration à Nicole Breunerc'h
- Claudine Gélébart avec procuration à Michelle Jegaden
- Virginie La Vie avec procuration à Sylvie Moysan
- Daniel Lannuzel avec procuration à Stéphane Corner
- Jean Louis Clave avec procuration à Gérard Loreau
- Chantal Mammani avec procuration à Monique Porcher
- Valérie Duriez avec procuration à Jean Marie Béroldy
- Joël Le Gall avec procuration à Olivier Marquer

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire de séance.

Présent : M. HUYGHE, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal GERELLI, Directeur général des services – Marina ELY, assistante de direction
Claire CHUSSEAU, Chargée de missions PLUi (CCPCAM),

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2016

1. Administration générale

- 1.1. Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Autorisation de signature de la convention commune/communauté de communes
- 1.2. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon – Aulne maritime pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols
- 1.3. Renouvellement du contrat enfance jeunesse pour les années 2016/2019
- 1.4. Commission locale d'évaluation des charges transférées – désignation d'un délégué

2. Travaux

- 2.1. Autorisation de signature d'un avenant avec l'entreprise LAUTECH – Ecole de Tal ar Groas

3. Urbanisme

- 3.1. PLUi – projet d'aménagement et de développement durable
- 3.2. Acquisition d'un terrain à Lostmarc'h
- 3.3. Acquisition d'un terrain à Kerdroën et Bregoulou

- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2016.

Le procès verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

En préalable, M. le maire sollicite de l'assemblée de traiter le point 3-1 en début de séance. Avis favorable à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Autorisation de signature de la convention commune/communauté de communes

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Conformément à la loi NOTRe, la compétence aire d'accueil des gens du voyage est transférée de plein-droit à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de l'échéance rapprochée de cette date de transfert, la communauté de communes a sollicité la commune de Crozon pour en assurer la gestion à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2017.

Une convention de gestion concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 doit être établie entre la communauté de communes et la commune de Crozon.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la convention de gestion à passer entre la commune et la communauté de communes,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon – Aulne maritime pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention, entre la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon (CCPC) et la commune de Crozon, de mise à disposition des services de la CCPC pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols.

La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et la communauté de communes de l'Aulne maritime fusionnant au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de modifier la convention en conséquence dont les termes restent strictement identiques à l'exception de l'intitulé de la nouvelle communauté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la convention entre la CCPCAM et la commune de Crozon de mise à disposition de services de la première pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.3. Renouvellement du contrat enfance jeunesse pour les années 2016/2019

Rapporteur : Monique PORCHER

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en préalable au renouvellement du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) signé entre les sept communes de la Presqu'île de Crozon, la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations familiales, une démarche de travail commune a été proposée aux élus et acteurs locaux. Ce travail s'est décliné de la manière suivante :

- une enquête auprès des familles a été réalisée (1000 retours de questionnaires traités) ;
- un diagnostic de territoire a été mené ;
- des réunions partenariales sur la petite enfance et l'enfance ont été animées (sur l'offre de services, les projets des partenaires, etc.) ;

Les enjeux identifiés en matière d'offre de service s'inscrivent dans la continuité des axes de développement engagés :

- le développement des services aux familles à mettre en lien avec la problématique de l'emploi sur le territoire :
- la cohérence de la mise en place des services sur notre territoire
- la nécessité d'offrir aux habitants de notre territoire une offre complémentaire, accessible et continue.

Les actions engagées sont déclinées ci-après :

- le relais d'accueil parents-assistantes maternelles – RAPAM Presqu'île,
- le multi-accueil « les Poussins »,
- la micro-crèche 10 places ouverte sur la commune de Telgruc sur Mer
- les Accueils de loisirs 3-17 ans du territoire : Lanvéoc, Crozon, Telgruc sur Mer et Camaret sur Mer.
- les garderies périscolaires
- la fonction de coordination 0-17 ans intercommunale
- l'aide à la formation BAFA/BAFD

Les préconisations :

Considérant « le diagnostic mené sur le territoire en matière d'enfance jeunesse »,

Considérant l'avis de la commission enfance/jeunesse qui s'est réunie le 13 février 2017 et qui a approuvé le contrat présenté pour 2016/2019,

Sur proposition de M. Le Maire, Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité, :

- approuve les termes du contrat enfance jeunesse 2016-2019 ;
- autorise M. le maire à signer le contrat enfance-jeunesse 2016-2019 de la Presqu'île de Crozon avec la Caisse d'Allocation Familiales du Finistère ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.4. Commission locale d'évaluation des charges transférées – désignation d'un délégué

Rapporteur : Daniel MOYSAN

La CLECT a vocation à être mise en place au sein des seuls EPCI faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui concerne donc la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

La mise en place de la CLECT est ainsi obligatoire dès lors qu'un EPCI existant fait application du régime de la fiscalité professionnelle unique, ou dès lors qu'une structure à FPU se crée ex-nihilo.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Elle est instituée par l'article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, (...) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

La loi ne fixe donc aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde pas la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres.

Rien n'impose que les membres de la CLECT soient également conseillers communautaires.

La loi ne prévoit rien non plus s'agissant des modalités de désignation des membres de la CLECT, si ce n'est qu'ils doivent nécessairement être désignés parmi les conseillers municipaux, et que l'EPCI fixe sa composition.

L'article 1609 nonies C IV § 2 du Code Général des Impôts prévoit également que la commission élise ensuite son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

L'interprétation juridique la plus sûre et communément admise semble être que l'élection soit opérée, en leur sein, par les conseils municipaux, après que le Conseil de Communauté ait fixé sa composition.

Le Conseil de communauté ayant fixé la composition de la CLECT par délibération du 30 janvier 2017 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à 10 membres (un par commune), le conseil municipal est invité à délibérer pour désigner son délégué qui sera amené à siéger au sein de cette commission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Daniel MOYSAN, comme délégué pour siéger à la CLECT de la CCPCAM.

2. TRAVAUX

2.1. Autorisation de signature d'un avenant avec l'entreprise LAUTECH – Ecole de Tal ar Groas

Rapporteur : Daniel MOYSAN

L'avenant présenté a pour objet la mise en œuvre de travaux supplémentaires à la demande de la collectivité lors de l'exécution du marché relatif à la construction de l'école de Tal ar Groas.

Ces travaux supplémentaires concernent le lot n°14 – Electricité.

Des travaux liés à la sécurité de l'établissement dans le cadre de l'état d'urgence (sonorisation, PPMS, sécurité alerte confinement) ainsi que la mise en place de compteurs électriques individuels pour mesurer et suivre la consommation énergétique du bâtiment se sont avérés nécessaires.

La plus value pour ce lot est de 22 368,24 € HT portant de ce fait le montant du lot de 94 776,55 € HT à 117 144,79 € HT, ce qui représente 23,6% du marché initial.

La commission d'appel d'offre réunie le 31 janvier 2017 a décidé d'autoriser cet avenant à l'unanimité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le maire à signer l'avenant visé ci-dessus avec l'entreprise Lautech ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. URBANISME

3.1. PLUi – projet d'aménagement et de développement durable

Rapporteur : Claire CHUSSEAU

Ce point a été traité en début de séance

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil municipal de Crozon, à l'unanimité, a approuvé le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon est compétente en matière de «Plan Local d'Urbanisme» depuis octobre 2015. Ainsi, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), c'est-à-dire un PLU désormais commun aux 10 communes du territoire « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime », a été prescrit le 21 décembre 2015 et est en cours d'élaboration.

Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest. Il intègre également le plan d'action intercommunal en matière d'habitat.

Le travail d'élaboration du PLUi est porté par la Communauté de Communes en collaboration avec les communes. Il est assuré par un comité de pilotage, composé d'un représentant de chacune des 10 communes, qui se réunit 1 à 2 fois par mois.

De mars à septembre 2016, s'est déroulée la phase de mise en place de la procédure et de diagnostic territorial. Elle a permis de mettre en évidence les enjeux spécifiques au territoire « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime ».

En octobre et novembre 2016, des élus de chacune des 10 communes se sont ensuite retrouvés pour réfléchir à l'avenir du territoire lors de groupes de travail. Autour de 4 thématiques, ils ont formulé des propositions à partir des constats et des enjeux issus du diagnostic.

De décembre 2016 à début février 2017, l'ensemble de ces propositions thématiques ont été travaillées de façon transversale par le Comité de Pilotage afin de proposer des orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire, et de les traduire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi défini à l'article L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme. Il répond à la question « Que va-t-on faire ? ».

- Il est la feuille de route de l'aménagement du territoire intercommunal pour les 20 ans à venir.
- Il est l'expression du projet politique de développement de la CC « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime », tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire existant.
- Il traduit la stratégie de la collectivité en matière d'aménagement :
Pour cela, il définit des grandes orientations sur l'ensemble des thématiques de l'urbanisme : aménagement, paysage, espaces naturels, agricoles et forestiers, habitat, transports et déplacements, commerces, développement économique... Il fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il est la clé de voûte du futur PLUi puisqu'il sert de cadre à l'élaboration des pièces réglementaires (règlement écrit, zonage, ...) qui sont elles-mêmes opposables aux autorisations du droit des sols.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » traduit l'ambition d'un projet d'aménagement commun d'un territoire à 10 communes. Il souhaite en renforcer l'attractivité et les complémentarités et en valoriser les atouts. Il affirme la volonté d'un développement ambitieux, équilibré et durable s'appuyant sur les ressources locales existantes.

Tenant comptes de objectifs inscrits dans la délibération de prescription, le PADD du PLUi de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » est construit autour des éléments suivants :

AXE 1 – Construire un territoire structuré, cohérent, et lui assurer un développement équilibré

AXE 2 – Proposer aux habitants des logements adaptés, durables et respectueux de l'environnement local

AXE 3 – Développer un territoire performant et attractif, s'appuyant sur les ressources et les atouts locaux

AXE 4 – Maintenir et valoriser le cadre de vie exceptionnel

Ces 4 axes retenus sont déclinés dans les documents en annexes. La commission urbanisme qui s'est réunie le 16 février 2017 a émis un avis favorable sur les orientations proposées.

Après avoir pris connaissance des orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime", le conseil municipal est invité à en débattre.

Aussi,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 279-0001 du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon ;

Vu la délibération du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et en définissant les objectifs;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 portant création de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime".

3.2. Acquisition d'un terrain à Lostmarc'h

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord a été obtenu auprès de M. Daniel Herjean qui a accepté de céder à la Commune de CROZON le terrain cadastré section NO n° 282 d'une surface de 1257 m² sis à Lostmarc'h.

Ce terrain permettra à la collectivité d'assurer une éventuelle extension du périmètre de la station d'épuration de Lostmarc'h.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 0,40 €/m² soit 502,80 € pour la totalité de la parcelle. Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.3. Acquisition d'un terrain à Kerdroën et Bregoulou

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord a été obtenu auprès de Mme Marguerite DREVILLON qui a accepté de céder à la Commune de CROZON les terrains cadastrés :

- section KT n°76 d'une surface de 852 m² sis Kerdroën
- section MW n°230 d'une surface de 1 638 m² sis à Montourgard

Ces terrains pourraient permettre à la collectivité de compléter ses acquisitions foncières dans le secteur afin de réaliser des aires de stationnement temporaires lors de grandes manifestations nautiques et notamment lors de la grande parade qui a lieu tous les 4 ans dans le cadre des fêtes maritimes de Brest.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 0,40 €/m² soit 996 € pour la totalité de ces parcelles. Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise ces acquisitions aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. QUESTIONS DE L'OPPOSITION

4.1. Serait-il possible de faire paraître, dans le journal d'informations municipales, la liste des permis de construire délivrés ?

Ou, tout du moins, de maintenir leur affichage de façon continue dans les locaux de la mairie. En effet, l'affichage est « un porté à connaissance » qui conditionne la validité des permis.

Il s'agit d'ailleurs d'un double affichage, sur le terrain et à la mairie.

Il peut arriver que les permis affichés disparaissent. Serait-il possible d'avoir un affichage plus sécurisé? Et si possible, dans un endroit bien visible et plus clarifié ?

La question est tout à fait pertinente et, comme on dit, les grands esprits se rencontrent. Nous avons effectivement pu constater que certains arrêtés avaient été retirés de l'affichage. Lorsque nous le constatons, nous procédions à l'affichage immédiat.

Nous concevons que ça peut poser problème, c'est pourquoi dans le cadre de la mise en place d'une signalétique sur laquelle nous travaillons et en conformité avec la réglementation en vigueur qui prévoit un affichage sécurisé visible de l'extérieur et accessible pour tous, nous allons nous équiper d'une vitrine extérieure sécurisée

4.2. Des coupes blanches sont réalisées ici et là dans le bois de pins. Quel est l'objectif de ces coupes ? Sachant qu'elles risquent d'apporter une modification notable du paysage pas forcément souhaitée par les crozonnais et sans doute une fragilité pour le reste des parcelles boisées en cas de fort coup de vent.

Il s'agit d'un propriétaire privé qui a réalisé les démarches réglementaires préalables au titre du code Forestier et a reçu l'autorisation par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2014, pour une coupe rase sur 1,706 Ha.

Cette autorisation est accordée sous réserve d'une reconstitution de l'état boisé dans un délai de 5 ans à compter du début de la coupe.

5. INFORMATIONS GENERALES

5.1. La fréquentation du cinéma Le Rex

En 2016 le cinéma a accueilli 24 024 spectateurs. L'année précédente en 2015 il y avait eu 22 133 spectateurs soit une augmentation d'environ 8%.

5.2. Le désensablement au port

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation de cette prestation pour 29.000m³. Le titulaire retenu est le conseil départemental de Charente maritime et le marché lui sera notifié la semaine prochaine.

Dès lors, une réunion permettra d'établir un planning conforme au cahier des charges établi pour permettre une fin des travaux avant le Grand Prix de l'Ecole Navale, comme convenu.

5.3. La préfecture maritime nous signale

La présence d'un engin explosif immergé dans la baie de Douarnenez. L'opération de déminage sera effectuée le 28 février entre 12H30 et 15H00. Il est demandé aux présidents des associations de plaisanciers de prévenir leurs adhérents.

Le port, par ailleurs, se charge de l'affichage réglementaire.

5.4. Les travaux du Portzic

L'entreprise a entamé la phase de ferrailage avant de couler la dalle en béton. Après séchage, les gabions pourront être montés.

5.5. La cale du Fret

Les travaux se poursuivent. Il convient de signaler que ce sont les employés municipaux qui effectuent ce travail qui est de très belle qualité.

La séance est levée à 20h30

Fait à CROZON, le 27 février 2017

Le Maire,

Daniel MOYSAN


